
Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 90)

Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de créer une aire d'affectation du sol Commerciale lourde et industrielle, à même une partie d'une aire d'affectation Commerciale régionale

1. Tel que cela apparaît à l'annexe I et II, le plan intitulé « Affectations du sol » accompagnant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) est modifié de manière à créer l'aire d'affectation du sol Commerciale lourde et industrielle « CLI », à même une partie de l'aire d'affectation Commerciale régionale « COR », située de part et d'autre du boulevard des Récollets entre l'Autoroute 40 et la voie ferrée.

2. Les annexes I et II font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient ici reproduites au long.

3. Le présent règlement entre en vigueur, par l'effet du deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 21 juin 2022.

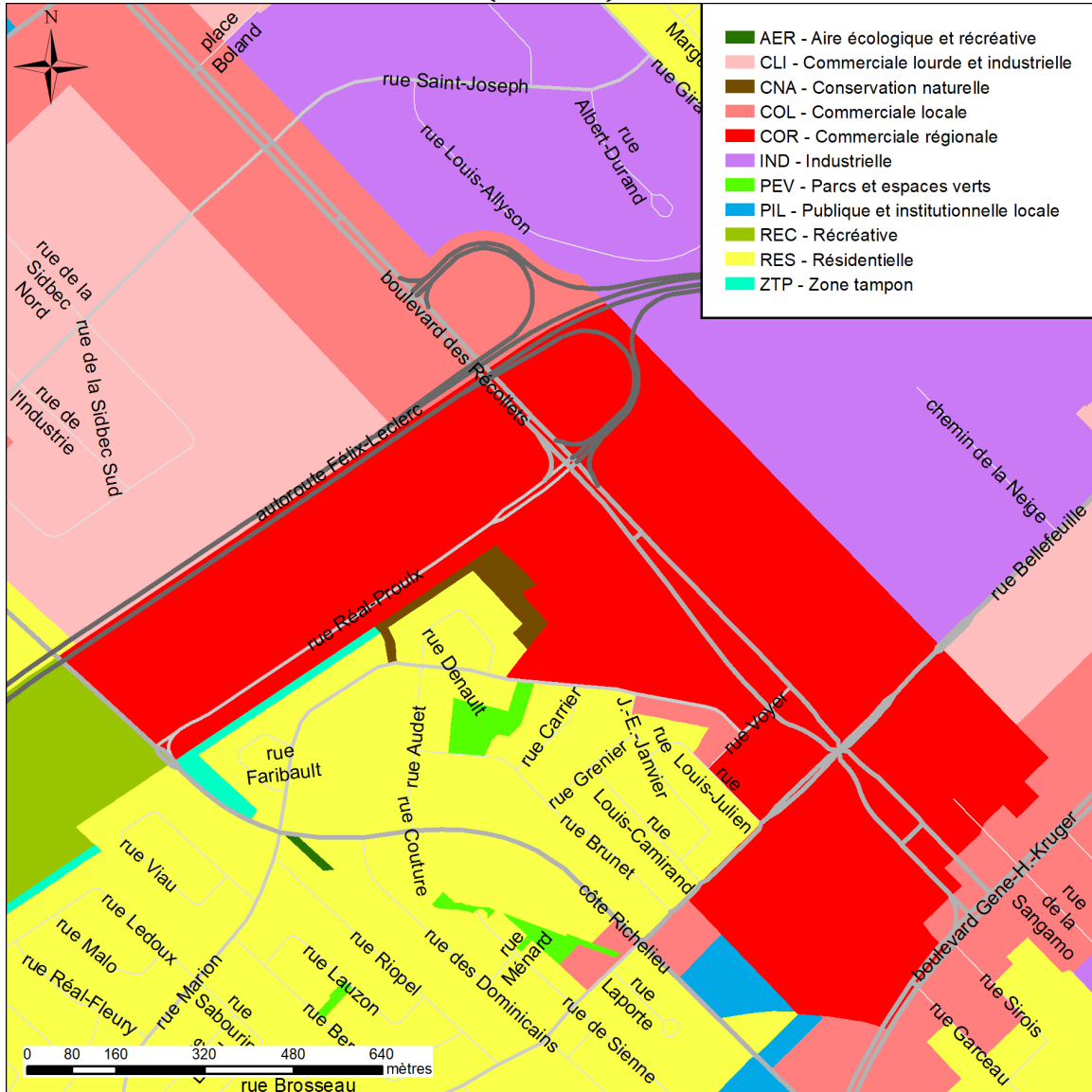
M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

AFFECTATIONS DU SOL (ACTUEL)

(Article 1)



ANNEXE II

AFFECTATIONS DU SOL (PROPOSÉ)

(Article 1)

